

POLITIQUE DE VOTE DE GASPAL GESTION POUR L'ANNEE 2014

GASPAL GESTION établit chaque année un document intitulé « Politique de vote » qui représente les conditions d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont la société assure la gestion. L'exercice des droits de vote, vise à l'amélioration de la gouvernance des entreprises ainsi qu'à la qualité et à la transparence de l'information financière diffusée.

I – PERIMETRE DU VOTE

Les règles liées à l'exercice des droits de vote ont été définies par la Direction Générale. Le principe est la participation systématique aux décisions soumises aux actionnaires pour les sociétés détenues en portefeuille à condition que leur pondération soit supérieure ou égale à 2 % de l'actif de l'OPCVM. L'organisation du vote dans la société de gestion est décentralisée auprès de chaque gérant qui pour chaque OPCVM analyse les résolutions proposées.

II – ANALYSE GLOBALE DES VOTES

La société a eu recours au vote par correspondance pour la totalité des votes.

La société a reçu 215 formulaires de vote par correspondance. Les gérants ont retourné dûment rempli 163 formulaires. Pour les sociétés étrangères détenues, aucun formulaire de votes n'a été reçu.

1-Vote effectif aux assemblées générales

Nombre AG reçues	Nombre AG votées	Pourcentage AG votées
215	163	76 %

2- Répartition des votes

Votes « pour »	Votes « contre »
89 %	11 %

III- ANALYSE DES VOTES D'OPPOSITION

GASPAL GESTION se conforme aux recommandations de l'AFG. Les votes d'opposition ont concerné certaines résolutions d'AG des sociétés suivantes : Aéroports de Paris, Air France KLM, Airbus group, Air Liquide, Arkema, Atos, Bic, Bourbon, Bureau Veritas, Carrefour, Crédit Agricole, Essilor, Ets Maurel et Prom, Faurecia, GDF Suez, Groupe Eurotunnel, Havas, Kering, Korian-Medica, Legrand, Michelin, Natixis, Néopost, Pernod-Ricard, Safran, Schneider Electric, Scor, Seb, Société Générale, Technicolor, Technip, Thalès, Total, Valéo, Véolia, Vinci, Virbac, Wendel.

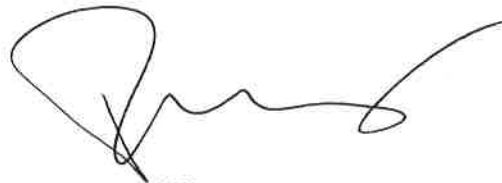
IV- GESTION DE CONFLITS D'INTERETS

Aucun conflit d'intérêts n'est à signaler. Tous les votes sont uniquement motivés par la défense des intérêts de nos clients, les porteurs de parts.

V- DEROGATION A LA POLITIQUE DE VOTE

Les votes ont été systématiques, à réception des formulaires, allant au delà de la règle du 2% au moins de l'actif.

Paris, le 7 janvier 2015



Philippe LEMAITRE
Directeur Général Délégué-RCCI